

VALIDATION DU TITRE DE SEJOUR PAR L'OFII

Etape 1 - Envoi des documents à l'OFII.

Lors de l'obtention de votre visa long séjour (VLS), les services de l'ambassade ou du consulat de France vous ont remis un formulaire intitulé Demande d'Attestation OFII, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

Une fois inscrit à l'Université, vous devrez compléter la partie inférieure du formulaire (adresse en France et informations concernant votre visa) et l'envoyer à l'OFII par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

OFII Direction Territoriale de Poitiers

86 avenue du 8 mai 1945
86000 Poitiers
05 49 62 65 70

Vous trouverez les formulaires d'envoi en recommandé avec accusé de réception dans tous les bureaux de poste de la ville.

Vous devrez impérativement joindre au formulaire les documents suivants :

- La photocopie de votre carte d'étudiant,
- Les photocopies, dans votre passeport, de la page état-civil, de votre visa et de la page comportant le tampon d'entrée sur le territoire français. Attention : si vous êtes passé par un aéroport européen avant d'arriver à Paris, photocopiez la page comportant le tampon d'entrée du pays concerné.



Etape 2 – Visite médicale et radio des poumons

Dès le début des cours, vous recevrez par e-mail un rendez-vous pour une radio des poumons et pour une visite médicale. Ces rendez-vous sont obligatoires, nominatifs et non-déplaçables.

Etape 3 – Validation de votre titre de séjour à l'OFII

Dans les semaines suivant vos examens médicaux, vous recevrez par courrier postal une convocation à l'OFII.

Vous devrez vous y rendre munis des documents originaux suivants :

- votre passeport,
- une attestation de domicile,
- l'attestation remise lors de votre visite médicale,
- une photo d'identité tête nue (pas de chapeau, casquette, foulard, bandeau ...),
- votre carte d'étudiant.

Vous devrez également vous munir d'un timbre fiscal OFII à 55 euros qui servira à vous acquitter de la taxe de séjour. Ce timbre fiscal peut être acheté aux Services des Impôts de la Vienne : 15 rue de Slovénie 86000 Poitiers.

Attention : vous ne pouvez pas acheter de timbre fiscal directement à l'OFII.

A l'issue de ce rendez-vous, l'OFII apposera sa vignette sur votre visa, validant ainsi votre titre de séjour.



IMPORTANT : nous vous rappelons que vous n'êtes pas autorisé à voyager en dehors du territoire français avant la validation de votre titre de séjour. Sans la vignette de l'OFII, toute sortie du territoire risque d'être définitive.